



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.03.2017

Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour l'année 2016, le Compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **26 811.45 euros**
- un excédent de la section d'investissement de **118 750.90 euros**.

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés,

- la section de fonctionnement présente un excédent global de **172 828.36 euros**
- la section d'investissement présente un excédent global de **439 934.99 euros**.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil constate à la clôture de l'exercice 2016 :

Un excédent de la section d'investissement **439 934.99 euros** qui sera affecté au compte 001 de la section d'investissement.

Un excédent de la section de fonctionnement **172 828.36 euros** qui sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement.

VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal **VOTE** la somme de 16 500.00 € au profit des associations

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

La commune entend poursuivre un programme d'équipements, tel que la rénovation du groupe scolaire.

Considérant que la baisse des dotations de l'état qui est déjà effective et appelée à perdurer ne permet plus de faire face à de tels investissements ; seule une augmentation des taux d'imposition permettrait de les compenser partiellement.

Après analyse des différentes simulations, Le Maire propose d'augmenter de 1 point le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2017, comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 11.30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 16.04 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 89.45 %

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2017 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** 1 342 950.00 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT :** 1 304 400.00 €

SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour l'année 2016, le Compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **32 329.69 euros**
- un excédent de la section d'investissement de **144 405.95 euros**.

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés,

- la section de fonctionnement présente un excédent global de **40 617.51 euros**
- la section d'investissement présente un excédent global de **188 718.48 euros**.

SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion du service EAU POTABLE, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SERVICE EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil constate à la clôture de l'exercice 2016 :

Un excédent de la section d'investissement **188 718.48 euros** qui sera affecté au compte 001 de la section d'investissement.

Un excédent de la section de fonctionnement **40 617.51 euros** qui sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 30 617.51 euros.

Un titre de 10 000 euros sera émis au compte 1068 (transfert en recettes d'investissement)

SERVICE EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du service EAU POTABLE qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT: 229 914.28 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 185 950.68 €**

TARIFS EAU POTABLE 2017

Considérant la nécessité de prévoir des travaux de remplacement de canalisations,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget EAU POTABLE ne permet pas d'affecter une somme suffisante en investissement.

Le Conseil Municipal, **VOTE** à l'unanimité, les tarifs « EAU POTABLE » pour l'année 2017 comme suit :

	2017
Consommation d'eau potable : le m ³	0.92 €
Abonnement eau potable	Par an
Diamètre 15 et 20	30 €
Diamètre 25 et 30	48 €
Diamètre 100	72 €

SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour l'année 2016, le Compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **54 158.49 euros**
- un excédent de la section d'investissement de **462 389.95 euros**.

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés,

- la section de fonctionnement présente un excédent global de **113 499.46 euros**
- la section d'investissement présente un excédent global de **678 033.84 euros**.

SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion du service ASSAINISSEMENT, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le conseil constate à la clôture de l'exercice 2016 :

Un excédent de la section d'investissement **678 033.84 euros** qui sera affecté au compte 001 de la section d'investissement.

Un excédent de la section de fonctionnement **113 499.46 euros** qui sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement pour la somme de **53 499,46 euros**.

Un titre de 60 000 euros sera émis au compte 1068 (transfert en recettes d'investissement)

SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du service ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT:	213 208.12 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 714 519.93 €

TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

Vu la convention définissant les conditions de prise en charge et de traitement des eaux usées provenant de la station de relevage de la Zone Industrielle de Chappe située sur la commune de Bray en Val

Le Conseil Municipal, **VOTE** à l'unanimité, les tarifs « ASSAINISSEMENT » concernant la facturation à la commune de BRAY EN VAL pour l'année 2017 comme suit :

	2017
Taxe fixe annuelle	160.00 €
prix au m ³ consommé	0.45 €

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully à la date de la présente délibération.

AVIS SUR LE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » DES COMMUNES VERS L'INTERCOMMUNALITÉ EN VUE DE L'ÉLABORATION DU « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

Le Maire expose qu'à compter du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « PLU » des communes vers l'intercommunalité en vue de l'élaboration du « PLUI ».

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce transfert, tout en rappelant que la commune est en pleine révision de son PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **AVIS DÉFAVORABLE** au transfert et **DEMANDE** à conserver la compétence PLU pour le moment.

DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE ZONAGE ZSCN (zones défavorisées en matière agricole)

Le maire constate que la commune de LES BORDES, ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DEMANDE** le maintien de la commune de LES BORDES dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DE FOURRIERE INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal **DESIGNE** :

- ⇒ délégué titulaire : Jean-Louis ALLANIC
- ⇒ délégué suppléant : Gérard BOUDIER

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du Sivom d'Intérêt Scolaire Les Bordes-Bonnée.

ASSAINISSEMENT : CREDIT RELAIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la construction de la station d'épuration et d'en l'attente du versement de certaines subventions, il est opportun de souscrire, en complément du premier prêt de 645 000 €, un prêt relais d'un montant de 700 000 € afin d'assurer le préfinancement des subventions et du FCTVA liés au projet.

Après analyse de toutes les offres et après avoir pris connaissance des propositions de financement établies par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de contracter auprès de LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE un crédit relais d'un montant de *SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €)* pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration dans l'attente du versement des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Affiché le 31 mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT